

VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME ANNE-GAËLLE LEYDIER POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, et L. 2122-22,

VU la délibération n°2026\_006 portant élection du Maire de Villejuif,

VU la délibération n°2026\_008 portant élection des adjoints,

VU la délibération n°2026\_010 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026\_034 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services publics municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signature afférentes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, 1ère adjointe au Maire, la présidence permanente de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le 27 AVR 2026

  
Pierre GARZON  
Maire  
Conseiller départemental  
du Val-de-Marne

